



Imprimerie BEEGER SA
Rue de l'Industrie
1950 Sion

Madame, Monsieur,

Nous vous prions de bien vouloir insérer dans le prochain numéro du bulletin officiel, le texte suivant :

COMMUNE DE SAVIESE

*Modification partielle du plan d'affectation des zones
et du règlement communal des constructions et des zones*

L'administration communale de Savièse informe la population que la modification partielle du plan d'affectation des zones et du règlement communal des constructions et des zones (homologué le 2 juillet 1997), concernant le secteur de Lentine, a été adoptée par l'Assemblée primaire le 6 juin 2011.

Conformément aux dispositions des articles 36 et 37 de la loi cantonale du 23 janvier 1987(LcAT) concernant l'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire du 22 juin 1979, l'administration communale de Savièse dépose publiquement durant 30 jours, soit **du 27 avril au 27 mai 2012**, la modification partielle du plan d'affectation des zones et du règlement communal des constructions et des zones (homologué le 2 juillet 1997), concernant le secteur de Lentine.

Les intéressés peuvent prendre connaissance de la modification partielle du plan d'affectation des zones et du règlement communal des constructions et des zones (homologué le 2 juillet 1997), concernant le secteur de Lentine, auprès du service technique communal durant les heures d'ouverture officielle.

Ont qualité pour recourir, les personnes touchées par la modification partielle apportée par l'Assemblée primaire au plan d'affectation de zones et au règlement communal des constructions et des zones et qui possèdent un intérêt digne de protection à ce qu'elle soit annulée ou modifiée.

Le recours au Conseil d'Etat doit être exercé dans les 30 jours dès la présente publication.

L'Administration communale

En vous remerciant d'avance de votre obligeance, nous vous présentons, Madame, Monsieur, nos meilleures salutations.

COMMUNE DE SAVIESE

La Secrétaire

M.-N. Reynard